

MAIRIE DE MERAL

COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 13 AVRIL 2015

1° Imposition directe 2015

Suite à la fusion des trois communautés de communes au 1^{er} janvier 2015, les taux d'imposition intercommunaux votés seront appliqués de façon uniforme sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Pays de Craon.

Afin d'assurer la neutralité fiscale auprès des contribuables, les communes sont invitées à faire évoluer les taux d'imposition communaux pour maintenir une fiscalité constante en 2015 au niveau du bloc communal (Commune + Communauté de Communes)

Une baisse des taux d'imposition est votée comme suit :

- Taxe d'habitation : 14.47 % (en 2014 : 14.95 %)
- Taxe sur le Foncier Bâti : 27.92 % (en 2014 : 30.35 %)
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 37.58 % (en 2014 : 38.83 %)

2° Budget primitif 2015

Vote des budgets primitifs 2015 comme suit :

Principal

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
797 338.18 €	797 338.18 €	484 275.00 €	484 275.00 €

Assainissement

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
55 010.08 €	55 010.08 €	66 002.87 €	66 002.87 €

Lotissement Chantepie

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
221 513.42 €	248 128.91 €	214 792.76 €	209 503.42 €

3° Location maison 3 Place du Buat

Résiliation du contrat de location de M. Blanchet à compter du 8 juillet 2015.